

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	42
Votants par procuration	6
Absents	5
Total des votes	48

8. Domaines de compétences par thèmes
8.8 Environnement

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 7 mars 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. GIRARD, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. COUREL, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, M. BOURNISIE

TITULAIRES EXCUSES : M. LEROY, M. BONVOISIN, M. BARRE, Mme CLUZEL, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. BURET, Mme BINET, M. PLATEL

SUPPLEANTS PRESENTS : M. BESSARD, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, Mme CACAUX, M. CHARPENTIER, Mme MONTIER

PROCURATIONS : M. LEROY à M. TIHY, M. BONVOISIN à M. DOUYERE, M. BARRE à M. MEAUDE, Mme DUVAL à Mme DUTILLOY, M. BURET à Mme LOUVEL, M. PLATEL à m. CHARPENTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DE ANDRES

N° 12-2023 Validation de la stratégie et du programme d'actions – Démarche Territoire 100% énergies renouvelables

Dans le cadre de la démarche Plan Climat (PCAET) que réalise la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR), la collectivité a cherché à s'inscrire dans différentes démarches répondant aux enjeux de la transition énergétique et du développement durable.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Territoire 100% Énergies Renouvelables 2040", a été lancé en 2019 conjointement par l'ADEME et la Région Normandie, avec pour objectif d'inciter les collectivités à réduire leurs consommations énergétiques par le biais d'actions de sobriété et d'efficacité énergétique, ainsi que par le développement des énergies renouvelables, afin que celles-ci couvrent la totalité des besoins énergétiques du territoire. La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle a candidaté à cet AMI et a été lauréate en juillet 2020. Dans ce cadre, elle bénéficie notamment d'une subvention d'un montant global de 100 000 € sur 3 ans, de la part de l'ADEME et de la Région pour lui permettre de renforcer ces équipes et travailler sur ces questions.

Sur la base du diagnostic énergétique du PCAET, un atelier de scénarisation a été organisé avec les élus du territoire en juin 2021, afin de construire la stratégie permettant d'atteindre les objectifs du programme Territoire 100% énergies renouvelables, au travers de l'élaboration d'un scénario. Ce scénario a notamment permis de définir la stratégie territoriale, déclinée ensuite dans un programme d'actions, traçant la trajectoire à suivre pour atteindre les objectifs à l'horizon 2040.

Ces éléments ont été présentés en séminaire des Maires puis validés par les élus du bureau exécutif du 6 février 2022.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20230313-12-DE
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception en préfecture : 17/03/2023

Dans le cadre du suivi de l'AMI "Territoire 100% énergies renouvelables 2040", la stratégie et le programme d'actions seront présentés devant un jury composé notamment de l'ADEME, la DREAL, et la Région Normandie, pour validation de la stratégie territoriale et des axes sur lesquels la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle souhaite s'appuyer pour tenir ses engagements.

L'engagement dans cette stratégie et le programme d'actions mobiliseront des moyens financiers communautaires et/ou communaux d'ici 2040 (détaillés en annexe). De nombreuses actions inscrites à cette démarche sont déjà en cours ou programmées. Il s'agira en plus des moyens communautaires, de mobiliser les différents partenaires financiers pouvant nous accompagner dans cette démarche, et de tenir compte aussi des économies générées en interne par certaines de ces actions.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et notamment son article 188 ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et précisant les modalités d'application de l'article 188 de la LTECV ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.120-1, L.229-26, R.229-51 et suivants ;

VU la délibération n° 21-2018 portant sur l'engagement pour la réalisation d'un plan climat air énergie territorial ;

VU la délibération n° 26-2020 portant sur la participation à l'appel à manifestation d'intérêt : territoire 100% énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que pour atteindre les objectifs LTECV et Territoire 100% Énergies Renouvelables il est fondamental que la CCPAVR mette en place prioritairement des actions de sobriété énergétique, puis d'efficacité énergétique et enfin de production d'énergie renouvelable ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **VALIDE** la stratégie 100% énergies renouvelables et le programme d'actions qui en découle,
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant de signer les pièces administratives se rapportant à ce programme.

Acte publié le 20.03.23

Pont-Audemer, le 13 mars 2023
Le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20230313-12-DE
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023

Francis COUREL

